

JE CHOISIS MON MODE DE RÈGLEMENT :

- chèque à l'ordre de Maisons Paysannes de France :**
à renvoyer par courrier accompagné de ce formulaire de renouvellement,
à *Maisons Paysannes de France - 8 passage des Deux Sœurs - 75009 Paris*
- paiement en ligne** sur www.maisons-paysannes.org
A droite sur le site : "J'adhère", "Je soutiens" ou " Je m'abonne à la revue", choisir votre formule
puis aller dans le Panier (en haut à droite) pour continuer la commande
- prélèvement annuel automatique** : je complète l'autorisation ci-dessous que je renvoie
avec mon RIB et ce formulaire de renouvellement à :
Maisons Paysannes de France - 8 passage des Deux Sœurs - 75009 Paris
Joindre un chèque séparé pour les dons et les parrainages.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE (Uniquement pour les adhésions et abonnements)

Je remplis le mandat de prélèvement SEPA et **je joins un RIB**

TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IBAN - Numéro international d'identification du compte bancaire

□□□□ □□□□ □□□□ □□□□ □□□□ □□□□ □□□□

Banque/Agence :

Date et signature obligatoires

Fait à : Le :

Partie réservée à MPF
Référence Unique de Mandat (RUM)

ORGANISME CRÉANCIER :
Maisons Paysannes de France
ICS : FR11ZZZ660188
8, passage des deux soeurs
42 rue du Faubourg Montmartre
75009 PARIS

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'association Maisons Paysannes de France à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'association Maisons Paysannes de France. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec celle-ci. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, ou dans les 13 mois en cas de prélèvement non-retourné.

Ce prélèvement automatique se renouvellera par tacite reconduction en fin d'année (mois de décembre).

Vous pouvez résilier par simple courrier à Maisons Paysannes de France - 8, passage des deux sœurs - 75009 Paris.

En cas de modification des tarifs d'adhésion et d'abonnement, vous serez alerté(e) un mois auparavant par email.

Vos données personnelles sont exclusivement réservées à MPF. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de radiation vous concernant sur simple demande au siège de l'Association.